

PRÉAVIS DU COMITÉ DE DIRECTION N°05 – 2016

AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DU DISTRICT DE NYON

Sortie de la commune de Commugny du Conseil régional

Responsable : Gérald Cretegy

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Le processus de révision des statuts de notre association répondait à différentes attentes exprimées par les membres. La consultation sur l'avant-projet menée entre mai et juillet 2015 a permis de faire remonter près de 250 remarques, questions et suggestions qui ont toutes été discutées au sein du Conseil intercommunal du 24 septembre 2015. Par la suite, 42 communes sur 44 ont approuvé les statuts au niveau des organes délibérants. La commune de Bogis -Bossey qui quitte l'association régionale à la fin de cette année n'a pas présenté les statuts. La commune de Commugny n'a pas accepté les statuts et dans un second temps a décidé de quitter l'association régionale. Aucune date de sortie n'ayant été évoquée, ce sont les statuts du Conseil régional qui s'appliquent. Ainsi, la sortie statutaire est fixée au 31 décembre 2018.

L'application stricte des statuts de l'association et la présence de Commugny au sein du Conseil régional au-delà de l'année 2016 ne permettent pas en l'état de mettre en œuvre les nouveaux statuts en début 2017, l'unanimité étant requise pour leur validation. Le Service des communes et du logement du Canton en charge du dossier avait estimé que la position de la commune de Bogis-Bossey pouvait faire l'objet d'une exception puisque la commune avait voté sa sortie il y a plus d'une année et que celle-ci sera effective à la fin de cette année. Il n'en est pas de même avec Commugny qui a voté et refusé cet objet.

Vus d'une part les améliorations apportées pour toutes les communes membres par le projet de nouveaux statuts et d'autre part la position sans équivoque de tous les législatifs communaux hors Commugny, Le Comité Directeur du Conseil régional a consulté le Service des communes et du logement quant à la faisabilité d'une sortie anticipée de la commune de l'association, soit le 31 décembre 2016 et de l'entrée en vigueur des nouveaux statuts le 1er janvier 2017.

Après examen du dossier, le Service cantonal nous indique qu'il ne voit pas d'inconvénient à faire approuver les statuts tels qu'acceptés par les 42 communes pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017 sans la commune de Commugny qui a décidé de se retirer. Pour ce faire, il faut déposer un nouveau préavis du CoDir au Conseil intercommunal afin que ce dernier accepte la sortie anticipée de Commugny au 31 décembre 2016. Cette décision du Conseil intercommunal permet la modification de l'art. 4 des statuts renvoyant à l'annexe 1 qui présente la liste des communes membres.

En termes de modalités financières, les cotisations de Commugny resteront dues jusqu'au 31 décembre 2016 et les engagements pris par la commune au travers des décisions du Conseil intercommunal pendant la période où elle assume une qualité de membre devront être honorés jusqu'au bout. De plus, conformément à l'usage, le Conseil régional négociera une participation de la commune sous une forme à définir pour les aides accordées, travaux et études réalisés à son avantage et à celui de sa population.

Dans la mesure où cette sortie de Commugny se fait dans le cadre de la révision statutaire que Commugny a refusé, le "précédent" sera de toute façon unique puisque les autres communes ont,

dans leur intégralité, accepté la modification statutaire. Sur cette base, il serait possible de refuser un retrait anticipé d'une autre commune qui souhaiterait quitter le Conseil régional.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal du district de Nyon

vu le préavis du Comité de direction n°05-2016 concernant le retrait de la commune de Commugny de l'association régionale

ouï le rapport de la commission ad'hoc

attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide d'approuver la sortie anticipée de Commugny de l'association régionale avec effet au 31 décembre 2016.

Ainsi délibéré par le Comité de direction dans sa séance du 28 juillet 2016, pour être soumis à l'approbation du Conseil intercommunal du district de Nyon.

AU NOM DU COMITÉ DE DIRECTION

Le Président

Le Secrétaire

Gérald Cretegnny

Patrick Freudiger